



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N°24

PRESENTS: Mme Sophie JOISSAINS, Présidente ; Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Salah-Eddine KHOUIEL; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Clément FREL-CAZENAVE ; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. Claude MATHIEU; M. André BENSACKOUN; M. Maurice FABRE; M. Jean-Pierre LANFREY

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Nathalie CHEVILLARD

POUVOIR(S) : Néant

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DAS – COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AIDES FACULTATIVES
ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

En application des dispositions de l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il a été créé au sein du conseil d'administration, une commission permanente appelée « Commission des aides FacultatIVES ».

Cette commission a été mise en place pour venir en aide aux personnes en difficulté. Elle examine les demandes d'aides facultatives et décide du montant des aides accordées.

La réglementation laisse toute liberté au conseil d'administration pour fixer la composition de cette commission, qu'il s'agisse du nombre d'administrateurs présents en son sein ou de leur mode de désignation.

La commission se réunit hebdomadairement avec la composition suivante :

- Un représentant administrateur du CCAS
- Un représentant suppléant
- Un cadre de l'action sociale

Un éclairage social pourra être sollicité lors de la commission.

Aussi, la commission est assistée à titre technique d'un travailleur social et d'un agent administratif en qualité de secrétaire.

L'absence de l'un de ses membres ne remet pas en cause les décisions de la commission qui émettent un avis technique. La décision est prise par le Vice-Président.

La commission pourra à titre exceptionnel et après justification, déroger au règlement de la commission, si une situation sociale le justifie.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des Familles
L'article R123-19 du code de l'action sociale et des familles
Les propositions de Mme la Présidente entendues
Vu la délibération n°72 du conseil d'administration du 28 septembre 2006
Vu la délibération n°102 du conseil d'administration du 30 novembre 2006
Vu la délibération n°17 du 28 février 2008

DECIDE

➤ DE DESIGNER

Membre titulaire :

- Un représentant administrateur du CCAS : Monsieur Gérard TRUCY

Membre suppléant :

- Un représentant suppléant : Monsieur Claude MATHIEU

Vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Sophie JOISSAINS



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 06/05/26
et de la publication le 06/05/26

